

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MONTEBELLO**

MP N° 2024 - 168

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Montebello suite à l'audit énergétique qui a été effectué,

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 401 600 € HT dont 1 200 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 401 600 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	400 400,00 €	480 480,00 €
ETUDES	1 200,00 €	1 440,00 €
Total	401 600,00 €	480 480,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82 (dépenses plafonnées à 400 000 €)	19,92%	80 000,00
ETAT FONDS VERT	40,00%	160 640,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES PPVD	20,04%	80 480,00
Commune	20,04%	80 480,00
TOTAL	100,00%	401 600,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 OCT. 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ